



---

Dix-septième session  
Cartagena de Indias (Colombie), 23 - 29 novembre 2007  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

## **ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE**

### **I. Membres effectifs**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général informe l'Assemblée, dans le présent rapport, des modifications intervenues dans la composition de l'Organisation depuis sa seizième session, et il lui soumet pour approbation les admissions à la qualité de Membre conformément à l'article 5 des Statuts et aux articles 49 et 50 de son Règlement intérieur. Les admissions à la qualité de Membre affilié, présentées conformément à l'article 7 des Statuts, feront l'objet de la seconde partie de ce document.

## ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

### I. Membres effectifs

1. Le présent document a pour but d'informer l'Assemblée générale des modifications intervenues dans la composition de l'Organisation depuis sa seizième, ainsi que des admissions à la qualité de Membre que l'Assemblée est appelée à examiner, conformément à l'article 5 des Statuts et aux articles 49 et 50 de son Règlement intérieur.

### I. CHANGEMENT INTERVENU DEPUIS LA SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2. Il est rappelé qu'en date du 9 juin 2006, S. E. M. Djordje Mijalkovic, Chargé d'affaires de l'Ambassade de la République de **Serbie** en Espagne a fait parvenir au Secrétaire général une communication l'informant des mesures prises par son Gouvernement concernant le statut de son pays aux Nations Unies, y compris les organes et organisations du Système, suite à la sécession du Montenegro de la Communauté étatique.

3. Dans cette communication, le Chargé d'Affaires, confirmait que la République de Serbie est l'État continuateur de l'ancienne Communauté étatique dans le système des Nations Unies, conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle. En conséquence, la Serbie déclare assurer la continuation de l'ancien État Membre à l'Organisation mondiale du tourisme et est Membre de l'Institution sous le nom de République de Serbie, et en abrégé Serbie.

4. Le Conseil a pris acte de ce changement lors de sa session de Quito en juin 2006.

### II. CANDIDATURES À LA QUALITÉ DE MEMBRE

5. En date du 20 juin 2006, S. E. M. Predag Nenezic, Ministre du tourisme du **Montenegro** a fait parvenir au Secrétaire général une communication par laquelle son Gouvernement adopte les Statuts de l'Organisation et accepte les obligations inhérentes à la qualité de Membre. Cet État est Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis la fin juin 2006.

6. En date du 11 décembre 2006, S.E. M. Akil Akilov, Premier Ministre de la **République du Tadjikistan** a fait parvenir au Secrétaire général une communication par laquelle son Gouvernement adopte les Statuts de l'Organisation et accepte les obligations inhérentes à la qualité de Membre.

7. Par lettre du 18 juin 2007, le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères et du commerce du Ministre de la culture et du tourisme du **Brunei Darussalam** a transmis au Secrétariat l'acceptation formelle des Statuts de l'Organisation et des obligations inhérentes à la qualité de Membre de la part de son Gouvernement.

8. Ces trois candidatures devront être ratifiées par l'Assemblée générale lors de sa prochaine session, conformément à l'article 5.3 des Statuts. Ces États sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

9. Sous réserve d'autres candidatures, le nombre total d'États Membres de l'Organisation s'élèverait donc à la date de l'Assemblée générale à 153. Avec ce total, le nombre de sièges au Conseil exécutif demeure à 30, en application de l'article 14.1 des Statuts de l'Organisation et de l'article 1.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

### **III. DÉMARCHES AUPRÈS DES ÉTATS NON MEMBRES**

10. Le Secrétariat est en contact avec plusieurs États non membres et poursuit activement les démarches auprès de ces pays pour les encourager à rejoindre l'OMT.

